

Nouvelle limite d'âge pour les travaux dangereux

Premières expériences | Depuis le 1^{er} mai 2016, les électricien/nes de réseau en apprentissage peuvent être amenés à effectuer certains travaux dangereux dès l'âge de 15 ans. Des conditions précises doivent pour cela être respectées. Quelles expériences la branche a-t-elle faite avec cette nouvelle réglementation ?

TEXTE TONI BISER

Pendant leur formation, les futurs électricien/nes de réseau ont le droit d'effectuer des travaux dangereux (ceux cités dans l'Ordonnance sur la formation professionnelle initiale) dès l'âge de 15 ans.^[1] Les mesures d'accompagnement contraignantes sont détaillées dans l'annexe 2 du plan de formation. Afin de faciliter la mise en œuvre dans l'entreprise, il existe pour chacune de ces activités dangereuses une liste de contrôle que le formateur en entreprise peut utiliser pour contrôler la formation.

Il s'agit des travaux dangereux suivants:

- Activités dans/sur des installations à courant fort (élargies en 2018).
- Travaux de construction de lignes aériennes et en hauteur.
- Travaux sur des installations à fort et faible courant dans le domaine des transports.
- Travaux dans des puits, des fosses ou des canalisations.
- Travaux sur les voies en cas de transport ferroviaire.
- Travaux avec des ponts roulants, des portiques roulants, des grues pivotantes et des grues automobiles.
- Travaux avec des plateformes élévatrices mobiles de personnel (Pemp)

(plateformes de travail élévatoires et pivotantes).

- Travaux lors desquels des fibres d'amiante pouvant être libérées dans l'air risquent d'être inhalées.

- Travaux avec des tronçonneuses.

Deux ans après l'entrée en vigueur de cette réglementation, la question se pose de savoir dans quelle mesure les responsables de la formation professionnelle dans les entreprises concernées sont correctement informés, étant donné qu'on entend encore ici ou là que cette nouvelle réglementation n'est pas connue. Cela a beau être étonnant, c'est pourtant la réalité. L'Organe responsable de la formation d'électricien/ne de réseau ainsi que ses associations ont informé leurs entreprises membres via différents canaux. Les services responsables dans les cantons ont contrôlé l'autorisation de formation auprès de leurs entreprises formatrices et garanti que les mesures particulières puissent être respectées.

Référence

- [1] Toni Biser, «Gefährliche Arbeiten für lernende Netzelektriker/innen» (en allemand), Bulletin SEV/AES 7/2016, p. 56-57.

Lien

Téléchargement de l'annexe 2 et des listes de contrôle avec les mesures particulières: www.electricite.ch



Auteur

Toni Biser est Spécialiste senior Formation professionnelle à l'AES.
→ AES, 5001 Aarau
→ toni.biser@electricite.ch



Depuis 2016, les apprentis à partir de 15 ans ont eux aussi le droit d'effectuer certains travaux dangereux, par exemple sur des installations à courant fort.